

REPERTOIRE N°021 /GCC

DU 3 MAI 2016

**DECISION N° 021 /CC DU 3 MAI 2016 RELATIVE AU
REPLACEMENT D'UN CONSEILLER AU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE MOABI, PROVINCE DE LA NYANGA**

**AU NOM DU PEUPLE GABONAIS
LA COUR CONSTITUTIONNELLE,**

Vu la requête enregistrée au Greffe de la Cour le 25 avril 2016, sous le n°013/GCC, par laquelle le Parti Démocratique Gabonais, représenté par son Secrétaire Général Adjoint chargé des élections, Madame Angélique NGOMA, a saisi la Cour Constitutionnelle aux fins, d'une part, de faire constater la vacance d'un siège d'élue au Conseil Municipal de la Commune de MOABI, Province de la NYANGA, suite au décès de Marcelin BOULINGUI, et, d'autre part, de voir procéder à son remplacement par Madame Jeanne KOUMBA, candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par ledit parti politique ;

Vu la Constitution ;

Vu la Loi Organique n°9/91 du 26 septembre 1991 sur la Cour Constitutionnelle, modifiée par la Loi Organique n°009/2011 du 25 septembre 2011 ;

Vu le Règlement de Procédure de la Cour Constitutionnelle n°035/CC/06 du 10 novembre 2006 ;

Vu la loi n°7/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, modifiée par la loi n°007/2013 du 22 juillet 2013 ;

Vu la loi n°19/96 du 15 avril 1996 relative à l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux.

Vu la décision de la Cour Constitutionnelle n°213/CC du 8 février 2014 relative à la proclamation des résultats de l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux du 14 décembre 2013 ;

Le Rapporteur ayant été entendu

1- Considérant que par requête susvisée, le Parti Démocratique Gabonais, représenté par son Secrétaire Général Adjoint chargé des élections, Madame Angélique NGOMA, a saisi la Cour Constitutionnelle aux fins, d'une part, de faire constater la vacance d'un siège d'élu au Conseil Municipal de la Commune de MOABI, Province de la NYANGA, suite au décès de Marcelin BOULINGUI, et, d'autre part, de voir procéder à son remplacement par Madame Jeanne KOUMBA, candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par ledit parti politique ;

2- Considérant qu'à l'appui de sa requête, le Secrétaire Général Adjoint chargé des élections a versé au dossier l'acte de décès de Marcelin BOULINGUI ;

3- Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article 15 de la loi n°19/96 du 15 avril 1996 susvisée, en cas de décès d'un membre d'un conseil, il est pourvu à son remplacement par le candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures ;

4- Considérant qu'en conséquence de ce qui précède, il ya lieu, d'une part, de constater la vacance d'un siège d'élu au Conseil Municipal de la Commune de MOABI, Province de la NYANGA, suite au décès de Marcelin BOULINGUI et, d'autre part, de procéder à son remplacement par Madame Jeanne KOUMBA, candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par le Parti Démocratique Gabonais.

DECIDE

Article premier : Il est constaté la vacance d'un siège d'élu au Conseil Municipal de la Commune de MOABI, Province de la NYANGA, suite au décès de Marcelin BOULINGUI élu Conseiller sur la liste de candidatures du Parti Démocratique Gabonais.

Article 2 : Madame Jeanne KOUMBA, candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par le Parti Démocratique Gabonais, est proclamée élue Conseiller au Conseil Municipal de la Commune de MOABI, Province de la NYANGA.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au requérant, au Président de la République, au Premier Ministre, au Président du Sénat, au Président de l'Assemblée Nationale, communiquée au Ministre chargé de l'Intérieur et publiée au journal officiel de la République Gabonaise ou dans un journal d'annonces légales.

Ainsi délibéré et décidé par la Cour Constitutionnelle en sa séance du trois mai deux mil seize où siégeaient :

Madame Marie Madeleine MBORANTSUO, Président

M. Hervé MOUTSINGA,

Madame Louise ANGUE,

M. Christian BAPTISTE QUENTIN ROGOMBE,

Madame Claudine MENDOULA-ME-NZE ép. ADJEMBIMANDE,

M. François de Paul ADIWA-ANTONY,

M. Christian BIGNOUMBA FERNANDES,

M. Jacques LEBAMA,

Madame Afriquita Dolorès AGONDJO, ép. BANYENA,
Membres, assistés de **Maître Jean Laurent TSINGA**, Greffier
en Chef.

Et ont signé, le Président et le Greffier en Chef

